

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Mairie de MILHAC-DE-NONTRON

Délibération n° 50/2025

L'an **deux mil vingt-cinq**

Le **3 du mois de septembre** Le Conseil Municipal de la commune de MILHAC-DE-NONTRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des associations, sous la présidence de Monsieur Pascal MECHINEAU, Maire.

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 30 août 2025, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/08/2025

PRESENTS : MECHINEAU Pascal, LIEGEOIS Daniel, BOUTELOUP Mireille, GARDILLOU Sophie, MUCHERON Laurence, NAFTEUX Daniel,

PROCURATION : -

ABSENTS : TOUAT Jean-Claude, BOUSSARIE Myriam, BURBAN Anne-Gaëlle, CHEMIN Alexandra, HISPIWACK Jean-Michel, LAFORGE Françoise, LAGARDE Lionel, LORENZO Manuel, JAMAIN Thomas.

SECRETAIRE DE SEANCE : GARDILLOU Sophie

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 6

Procurations : 0

Votants : 6

OBJET : CORRECTION D'ERREUR AUTORISANT LE COMPTABLE A ENREGISTRER UNE ECRITURE NON BUDGETAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Conseiller aux Décideurs Locaux du SGC de Nontron nous a fait savoir qu'il apparait un écart entre le mandat n°134/2023 de 9230.14 euros et l'échéance réel de l'emprunt de 9365.83 euros.

En l'espèce, il existe donc une différence de 135.69 euros entre le mandatement et l'échéance du tableau d'amortissement de l'emprunt CRCA 10000196765.

Dans le cadre de la fiabilisation de la dette de la Commune, et afin d'ajuster le solde des comptes d'emprunt à la balance comptable et obtenir une information budgétaire et comptable stricte, le Conseiller aux Décideurs Locaux du SGC de Nontron propose d'utiliser une procédure spécifique de correction d'erreur sur exercice antérieur, encadrée par l'avis du CNOCP 2012-05 du 18 octobre 2012, et la note interministérielle DGCL/DGCP du 12 juin 2014, qui autorise par délibération du Conseil Municipal, à comptabiliser une écriture non budgétaire d'ajustement en situation nette sans transiter par le compte de résultat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Mairie de MILHAC-DE-NONTRON

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le Comptable public à enregistrer l'écriture non budgétaire :

- Crédit compte 1068 pour 135.69 euros
- Débit compte 1641 pour 135.69 euros

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Autorise** le Comptable public à enregistrer l'écriture non-budgétaire décrite ci-dessus pour la somme de 135.69 euros.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Du conseil municipal
Le Maire,

Pascal MECHINEAU

*Copie certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission en sous-préfecture et de sa publication
Le Maire, Pascal MECHINEAU*

